

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Pouvoir adjudicateur

La Préfecture de Mayotte

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur Le Préfet de Mayotte

Marché n°2026-20-SGC Travaux de reconstruction de la clôture de la Préfecture de Mayotte sur le site de Grande-Terre.

Objet du marché

Marché à procédure adaptée passé en application des articles **R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7** du code de la commande publique. Inférieur au seuil des procédures formalisées

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 21/10/2026 à 12h00 (Heure locale de Mayotte)

Les offres devront obligatoirement être remises de manière dématérialisée sur le profil acheteur de la Préfecture de Mayotte : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de travaux Objet : Travaux de reconstruction de la clôture de la Préfecture de Mayotte sur le site de Grande-Terre
	<u>Acheteur :</u> PRÉFECTURE DE MAYOTTE 1, AVENUE DE LA PRÉFECTURE 976 00 MAMOUDZOU
	Procédure adaptée (MAPA) en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du code de la commande publique. – Inférieur au seuil des procédures formalisées. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché est alloti.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	Les offres sont valables 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.
	Code CPV principal de la consultation : 45340000-2 Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositif de sécurité Code CPV secondaire : 45342000-6 Pose de clôtures

SOMMAIRE

Article 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2. objet de de consultation	4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 - <i>Étendue de la consultation et procédure de passation</i>	4
3.2 – <i>Type de contrat</i>	4
3.3 - <i>Décomposition en phases et lots</i>	4
3.4 – <i>Nomenclature</i>	4
3.5 - <i>Variantes</i>	5
3.6 - <i>Intervenants</i>	5
3.7 - <i>Délai d'exécution</i>	5
3.8 – <i>Visite des lieux</i>	5
3.9- <i>Modifications de détail au dossier de consultation</i>	6
3.10 - <i>Délai de validité des offres</i>	6
3.11 - <i>Communication et échanges d'informations par voie électronique</i> :	6
3.12- <i>Sans suite</i>	6
ARTICLE 4. Présentation de la candidature	6
4.1- <i>Présentation de candidature</i>	6
Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration	7
4 .5 - <i>Variantes</i>	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 5. Présentation de l'offre	9
5 .1 – <i>présentation du dossier de l'offre</i>	9
5 .2 – <i>Modalité de remise des offres</i>	9
5.3 – <i>copie de sauvegarde</i>	9
3-1. <i>Solution de base</i>	Erreur ! Signet non défini.
3-1.1. Documents fournis aux candidats	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 6. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE 8. Négociation	12
ARTICLE 9. CONDITIONS DE RETRAIT ET DE CONSULTATION DES DOCUMENTS ET D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	13
ARTICLE 10. Renseignements complémentaires et questions	13
ARTICLE 11. Condition particulières d'exécution : CLAUSE d'insertion sociale et Environnementale	13
ARTICLE 10. procédures de RECOURS	14

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

PRÉFECTURE DE MAYOTTE	
Adresse : 1, AVENUE DE LA PRÉFECTURE	Code postal : 97600
Ville : MAMOUDZOU	Pays : France
Adresse internet : https://www.mayotte.gouv.fr/	

ARTICLE 2. OBJET DE DE CONSULTATION

Le présent appel d'offres concerne la reconstruction de la clôture de la Préfecture de Mayotte le site de Grande-Terre. Le présent marché comporte trois (3) lots.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Lieu d'exécution

Préfecture de Mayotte

Adresse : 1 Avenue de la Préfecture

Code postale et Ville : 97600 Mamoudzou

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Étendue de la consultation et procédure de passation

La présente consultation est lancée dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte en application des articles **R. 2123-1** et **R. 2123-4 à 2123-7** du code de la commande publique. Inférieur au seuil des procédures formalisées.

3.2 – Type de contrat

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire

3.3 - Décomposition en phases et lots

L'opération est scindée en trois (3) lots suivants :

Lot 01 : VRD- Gros œuvre –Murets

Lot 02 : Clôture –Serrureries

Lot 03 : Caméras de vidéosurveillance et système anti intrusion

3.4 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45222300-2	Travaux de génie civil pour l'installations de sécurité
45233292-2	Installation de dispositifs de sécurité
32323500-8	Système de surveillance vidéo

3.5 - Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Si, lors de son examen, l'offre de base est rejetée au motif qu'elle est irrégulière, inacceptable ou inappropriée, la ou les variantes ne seront pas examinées.

Les candidats peuvent présenter une offre comportant une ou des variantes dont les exigences minimales à respecter sont les suivantes : Respect des prescriptions des CCTP.

Les entreprises peuvent présenter des variantes, dans les limites suivantes :

Elles doivent présenter des avantages justifiés portant sur le plan économique et sur les qualités techniques et esthétiques.

Elles ne devront en aucun cas justifier un délai supplémentaire que ce soit au plan des études, de la fabrication qu'à celui de la mise en œuvre sur le site.

Il est souligné que l'entrepreneur devra faire la preuve que les solutions proposées répondent à toutes les contraintes réglementaires.

L'entreprise prendra en charge le développement de chaque variante (plans, notes de calculs et justifications vis-à-vis du bureau de contrôle technique et de la maîtrise d'œuvre).

Le chiffrage et tous les détails nécessaires à l'analyse des solutions en variante seront fournis en annexe de l'offre répondant à la solution de base proposée dans le présent descriptif, elle devra comprendre tous les plans de réalisation des ouvrages (vues, plan et élévation) et les incidences financières sur les autres corps d'état.

3.6 - Intervenants

La maîtrise d'œuvre est assurée par :



12 Rue Foundi Hamada Kéli

97600 Tsingoni

Port. : 0692 60 32 62- 0693 017293

Courriel : bet.bei976@gmail.com

Sauf stipulation contraire, aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération. Sauf mention contraire, aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir.

3.7 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et/ou sur le planning et ne peut, en aucun cas, être changé. La durée de la période initiale est fixée dans le CCAP.

3.8 – Visite des lieux

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite du site dans les conditions suivantes :

- Personne à contacter : Monsieur **Mr Anassi HAMIDOU** au **0639 21 85 77**
- Dates: **Jeudi 01 octobre 2026**
Vendredi 09 octobre 2026
- Horaires : **8 h 00 à 12 h00**
-

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées. Une attestation de visite sera remise par l'acheteur.

3.9- Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Présence d'anomalies, erreurs ou omissions dans le dossier de consultation

Au cours de l'établissement de son offre, le soumissionnaire est tenu de signaler à l'acheteur toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aurait relevées dans les documents de la consultation.

Le soumissionnaire est avisé que le titulaire du marché ne pourra en aucun cas se prévaloir des éventuelles erreurs, anomalies ou omissions, mentionnés précédemment pour justifier une demande d'augmentation du montant du marché.

3.10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.11 - Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

3.12- Sans suite

A tout moment l'acheteur peut déclarer la consultation sans suite et en informe les candidats.

3.13- Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution et un critère d'analyse à caractère environnementale dont le détail est indiqué dans le CCAP et le règlement de consultation. Le respect de ces conditions d'exécution financière est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulière sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens, dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1- Présentation de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de plein droit

Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
En cas de cotraitance, l'habilitation du mandataire à engager la(les) société(s) cotraitante(s)
Une lettre de candidature (ou DC1) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire
Extrait KBIS datant de moins de 3 mois
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail
Attestations fiscales (validité pour l'année en cours) et sociales à jour (datée de moins de 6 mois lors de l'attribution)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration du candidat ou formulaire DC2, ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du personnel et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur public.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Tout document permettant de justifier de la capacité technique et professionnelle de l'entreprise (références dans le domaine de la prestation demandée datant de moins de 5 ans, (outillage, matériel et équipement technique) (certificats de qualification professionnelle)
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au titre de la dernière année
Certificats de qualification professionnelle notamment attestation de formation Fichet pour le lot 03

Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

La fourniture de ces éléments est laissée à l'appréciation de l'entreprise, en fonction des choix techniques proposés.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus des annexes à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

4-2 Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3 Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1 – présentation du dossier de l'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Description des pièces attendues
L'Acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société
L'annexe 1 à l'acte d'engagement - La décomposition du prix global et forfaitaire complété et signé hormis la colonne quantité qui est fournie à titre indicative
Le Cahier des Clauses techniques particulières accepté sans modification
Le Cahier des Clauses administratives particulières acceptée sans modification
L'annexe I - Engagement d'insertion par l'activité économique
L'attestation de formation fichet (Pour le lot 3)
Un mémoire technique présentant la manière dont le candidat va exécuter les prestations (mode opératoire, organisation, protocole pour le démarrage et l'exécution des prestations, formation, moyens humains et qualification des personnes, gestion et suivi des commandes, logistique organisation du SAV, fiches techniques des services proposés, des équipements), les démarches, attestation, certificats relatifs à la politique environnementale de l'entreprise, aux caractéristiques techniques liées aux prestations attendus etc
Le cadre de réponse technique rempli
L'attestation de visite obligatoire, si non la justification attestant de la connaissance approfondie du site par le candidat
Le RIB

5.2 – Modalité de remise des offres

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique sur la plateforme Achat Public à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

5.3 – copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un prestataire à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut s'il le souhaite déposer une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant les dates et heures limites de réception des offres. Les copies de sauvegarde peuvent être déposées ou envoyées à l'adresse suivante :

5.4 Double envoi

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

ARTICLE 6. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur vérifie la conformité et la complétude des dossiers remis par les candidats. Lorsqu'il constate que des pièces ou informations dont la production était exigée dans la présente consultation sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les pièces ou informations manquantes dans un délai approprié, qui ne peut excéder **dix (10) jours** à compter de la date de la demande.

A l'issue de cette procédure, seules les candidatures conformes et recevables sont examinées au regard des renseignements et documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

L'examen des candidatures porte notamment sur la situation juridique des candidats ainsi que sur leurs capacités professionnelles, techniques et financières, au regard des exigences définies dans les documents de la consultation.

Les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions de participation fixées dans le présent règlement de consultation sont déclarées irrecevables.

6.1 Les motifs d'élimination des offres

Il est précisé que, conformément aux articles R.2144-3 et R.2161-4 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

En application des articles R. 2152-1 à R. 2152-5 et R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses seront éliminées, et notamment les offres non conformes au cahier des charges et les offres incomplètes (documents non communiqués, absence de l'annexe à l'ATTRI1 ...). Étant précisé qu'est :

Irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable en matière environnementale (Article L.2152-2 du Code de la commande publique) ;

Inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (Article L.2152-1 et 2 du Code de la commande publique) ;

Inappropriée, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (article L.2152-41 et 2 du Code de la commande publique)

Anormalement basse, une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché (Article L.2152-3 du Code de la commande publique).

Seules les offres irrégulières peuvent devenir régulières s à l'issue de la demande de régularisation que le pouvoir adjudicateur peut mettre en œuvre à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique. A l'issue de cette phase, dans un délai maximum de cinq (5) jours calendaires à compter de la demande, les offres demeurant irrégulières seront éliminées.

6.3 Les critères de sélection des offres

Pour l'ensemble des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante).

Critères		Pondération
1 - Valeur technique	La valeur technique est jugée sur la base du mémoire technique	
	Sous-critère	
	Adéquation technique et fonctionnelle de l'offre	20
	Moyens humains, matériels et techniques mis à dispositions pour la réalisation des prestations	15
	Références	5
	40	
2-Prix	Le prix est jugé d'après les renseignements portés sur la décomposition du prix global et forfaitaire	
	40	
3- Planning	Délai d'exécution des prestations : L'entrepreneur devra indiquer s'il a du stock sur les matériels ou bien ses délais d'approvisionnement avec ses fournisseurs	
	10	
4- Environnementale	Prise en compte de l'environnement (gestion de déchets, maintenir la propreté du chantier et gérer les nuisances diverses, éliminer et tracer les déchets après chaque journée de travail)	
	10	
Total	100	

Une note globale sera attribuée et sera constituée de la somme des notes des différents critères.

Concernant le critère « **Valeur technique est jugée sur la base du mémoire technique** », l'offre qui obtiendra le total de points le plus élevé sera déclarée la mieux-disante sur ce critère.

NOTA :

À l'appui de sa proposition chiffrée, chaque candidat devra obligatoirement remettre un mémoire technique présentant les dispositions qu'il prévoit de mettre en œuvre pour assurer la bonne réalisation des travaux :

Ce mémoire technique devra notamment préciser :

- L'organisation prévue pour l'exécution des travaux ;
- Les moyens humains affectés, à l'opération ainsi que les compétences et qualifications des personnels mobilisés ;
- Les moyens matériels qui seront mis à disposition pour la réalisation des prestations ;
- Les techniques, méthodes et procédés d'exécution envisagés,

- Plus généralement, tout élément permettant d'apprécier la pertinence et la cohérence des moyens proposés au regard des travaux à réaliser.

La mémoire technique devra permettre de justifier la proposition de prix présentée par le candidat et servira de base pour apprécier le critère de jugement relatif à la « valeur technique de l'offre ».

☐ Concernant le critère prix : **Le prix est jugé d'après les renseignements portés sur la décomposition du prix global et forfaitaire**

La note afférente sera déterminée par application de la formule de calcul suivante :

$\text{Note} = (\text{prix de l'offre la plus basse} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 40$
--

En cas de discordance mineure constatée dans une offre (erreurs de multiplication, d'addition ou de report) qui seraient constatées dans la pièce financière, (DPGF) il pourra être demandé au candidat de confirmer le prix indiqué dans la pièce transmise, et l'inviter à préciser son offre. L'entreprise ne pourra pas indiquer de nouveaux coûts qui seraient supérieurs ou nettement inférieurs au coût qu'elle aurait initialement proposé, en raison du principe d'intangibilité de l'offre, sauf en cas d'erreur de calcul ou de report manifeste.

En cas de manquement d'un prix ou de prix mal renseigné ou non conforme (car le candidat n'a pas répondu sur le cadre type qui était imposé, ou il a entendu modifier le cadre type qui était imposé), l'offre du candidat ne pourra être retenue et elle sera jugée irrégulière.

Toutefois, s'il s'agit de vérifier une erreur purement matérielle le pouvoir adjudicateur pourra demander à un candidat, suite à une mauvaise information inscrite par celui-ci, de bien vouloir préciser les montants indiqués et de bien vouloir régulariser son offre en application de l'article R2152-2 du CCP.

En cas de refus ou de manquement, l'offre sera déclarée irrégulière. En effet, cette lacune interdit la formation d'un contrat pour des prestations non tarifées et l'offre se verra frappée d'irrégularité et devra donc être écartée.

Si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 8. Négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter

sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit. Les négociations se dérouleront

Par échanges écrit ou par courrier électronique ou dans le cadre des auditions. Ces auditions pourront avoir lieu, soit à la Préfecture de Mayotte ou par conférences téléphoniques pour les candidats qui ne pourraient se déplacer. Dans ce dernier cas une confirmation écrite des propositions verbales devra être envoyée par le candidat.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Si le nombre de candidats ayant soumissionné à la consultation est inférieur à trois, les négociations peuvent être menées avec les candidats ayant remis une offre.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 9. CONDITIONS DE RETRAIT ET DE CONSULTATION DES DOCUMENTS ET D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat – PLACE : Phase d'accès public

<https://www.marchespublics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3069849&orgAcronyme=g6l> sous la référence **2026-20 –SGC Travaux de reconstruction de la clôture de la préfecture de Mayotte sur le site de Grande-Terre.**

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français. En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

La transmission des candidatures en version papier et transmise par voie postale ou contre récépissé n'est pas autorisée.

L'offre doit être déposée sur la plateforme dématérialisée des achats de l'Etat PLACE: <https://www.marches-publics.gouv.fr/> avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET QUESTIONS

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Pour obtenir tous renseignements complémentaires au cours de la publication, les candidats devront faire parvenir une demande, via la plateforme PLACE, au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres. L'administration s'engage à y répondre au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 11. CONDITION PARTICULIERES D'EXECUTION :

ENVIRONNEMENTALE ET CLAUSE D'INSERTION SOCIALE

11.1 Clause environnementale

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le titulaire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de limiter l'impact environnementale liée au chantier et les nuisances. A ce titre, il devra notamment, ;

- Assurer le tri, l'évacuation et la valorisation des déchets issus des travaux ;
- Favoriser le réemploi des matériaux et éléments déposés lorsque leur état le permet ;
- Privilégier, lorsque cela est techniquement possible, des matériaux recyclés, recyclables ou issus de filières responsables ;
- Limiter les transports, les consommations d'eau et d'énergie ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les nuisances sonores, les émissions de poussières et les salissures ;
- Prévenir toute pollution des sols, des eaux et réseaux ;
- Protéger les arbres, espaces verts et éléments naturels présents à proximité du chantier ;
- Maintenir le chantier et ses abords propres et assurer la remise en état du site en fin de travaux ;

Le maître d'ouvrage pourra à tout moment vérifier la bonne application des engagements environnementaux. En cas de manquement, des pénalités pourront être appliquées selon les dispositions listées dans le marché en objet.

Le titulaire devra à la fin du marché rendre un bilan d'activité du chantier une fois celui-ci terminé prouvant la bonne exécution de cette clause.

11.2 Clause d'insertion sociale

Le pouvoir adjudicateur s'est engagé dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, d'intégrer dans le présent cahier des charges une clause obligatoire d'insertion conformément à l'article L. 2112 -2 du Code de la commande publique.

Le titulaire s'engage également à mettre en œuvre une action d'insertion professionnelle au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès ou de retour à l'emploi, en favorisant leur accompagnement et leur intégration dans le cadre de l'exécution des prestations.

Les modalités sont précisées à l'article 16 du CCAP et dans son annexe 1 - ENGAGEMENT D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.

ARTICLE 10. PROCEDURES DE RECOURS

Le Tribunal Administratif de Mayotte est seul compétent.

Tribunal Administratif de Mayotte

Les hauts du Jardin du Collège

97600 MAMOUDZOU

Téléphone : 02 69 61 18 56

Télécopie : 02 69 61 18 62

Courriel : greffe.ta-mayotte@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L): <http://mayotte.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé **avant la signature du contrat**.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA après la signature du contrat, dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique (décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 " Tarn et Garonne").

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Mayotte
Les Hauts du Jardin du Collège
97600 MAMOUDZOU
Tél : 02 69 61 18 56
Télécopie : 02 69 61 18 62
Courriel : greffe.ta-mayotte@juradm.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation : L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent, conformément au règlement (UE) 2016/679. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, puis si nécessaire auprès du délégué de la protection des données désigné par l'acheteur : ... ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)

Adresse internet (U.R.L) : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr>